

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/154

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À LA CAPCA DU TRACTEUR ET DE L'ÉPAREUSE DE LA COMMUNE DE CHOMÉRAC

Rapporteur : Gilles LÈBRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de « création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces ViaRhôna, la Dolce Via et La Payre ».

Dans ce cadre, la collectivité assure en régie une partie des travaux d'entretien des espaces verts. Cependant elle n'est pas dotée du matériel nécessaire.

La commune de Chomérac a acquis un tracteur et une épareuse, qu'elle propose de mutualiser avec les collectivités voisines.

Une convention type de prêt du tracteur et de l'épareuse a été élaborée par la commune afin de définir les droits et obligations des deux parties. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, en cas de dégradation au cours du prêt, les frais sont à la charge de l'emprunteur.

La CAPCA sollicite la commune de Chomérac pour la période suivante :

- Tracteur : 4 semaines entre Mai et Octobre 2022.
- Epareuse : 4 semaines entre Mai et Octobre 2022.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le président à signer la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC




La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE


